



COUPURES D'EAU
HORS LA LOI

RÉSISTANCE !



www.lepartidegauche.fr

**“ Si vous ne payez pas ,
on va vous couper l’eau.”**

**C’EST ILLÉGAL : «L’article L. 115-3 du
Code de l’action sociale et des familles
(CASF) au sujet des coupures d’eau. C’est
l’alinéa 3... les fournisseurs d’eau dans
une résidence principale, ne peuvent
procéder à l’interruption, y compris par
résiliation de contrat, pour non-paiement
des factures... tout au long de l’année.»**

**Usagers , ne nous laissons plus
faire. Exigeons que justice soit
faite.**

**Entraidons-nous, saisissons
la justice s’il le faut.**

tampon du comité local